

# Demande de réservation

Nom de famille : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Tél : \_\_\_\_\_ Mobil : 06 \_\_\_\_\_ Tél. prof : \_\_\_\_\_  
Profession : \_\_\_\_\_ E-mail : \_\_\_\_\_

Comment avez-vous connu la résidence ?

Office de Tourisme  
Guides, Publicités, Journaux

Bon Séjour la Plage  
Internet

Anciens vacanciers  
Autres :

## MEMBRES DE LA FAMILLE DESIRANT EFFECTUER LE SEJOUR

En haute saison les séjours se font sur la base d'une semaine renouvelable, du samedi après-midi à partir 17h00 au samedi matin 10h .

Basse saison nous consulter.

Nom	Prénom	Date de naissance

Je soussigné \_\_\_\_\_ m'engage à effectuer avec les membres de ma famille le séjour détaillé ci-dessus, accepte le règlement intérieur dont j'ai pris connaissance, et reconnais être informé des conditions générales de ventes (au dos).

Je déclare adhérer à l'association « Bon Séjour » et m'engage en outre à verser :

50 % des frais de séjour + 20 € d'adhésion dès maintenant

Le solde 15 jours avant notre arrivée à « la Résidence le Bois Flotté »

Bons CAF : OUI NON

Chèques Vacances : OUI NON

Je certifie exacts les renseignements fournis

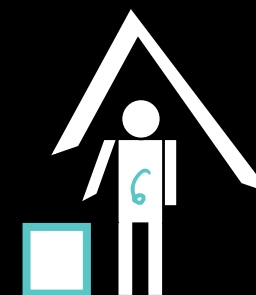
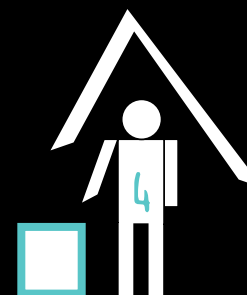
le :

Signature «lu et approuvé»

Le Bois Flotté

Date de Séjour :

Du / au / 20



Kit Linge 15€ / personne  
(minimum 2 personnes)

Kit Bébé

Service ménage 25€ le gîte 4

50€ le gîte 6

Inscrire le nombre souhaité dans les cases ci-dessus

Observations :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Votre Résidence de vacances en Normandie !

# Conditions générales des ventes

## Les séjours

Les séjours "semaine" se déroulent du samedi au samedi

les séjours "week-end" du vendredi au lundi

les séjours "mid-week" du lundi au vendredi

le jour de votre arrivée, le gîte est disponible à partir de 17h (pour toute arrivée au delà de 19h30, nous consulter) et doit être libéré pour 10h le jour du départ.

La location comprend soit :

-un gîte de 4 personnes maximum

ou

-un gîte de 6 personnes maximum

Les animaux ne sont pas admis dans la résidence.

## Adhésion

Les séjours dans la Résidence le Bois Flotté

sont ouverts à tous, à condition d'avoir réglé sa cotisation annuelle à l'association «Bon Séjour la plage» . L'adhésion est valable pour l'année civile (du 1er janvier au 31 décembre). Elle est obligatoire lors de l'inscription au premier séjour de l'année (en aucun cas l'adhésion ne peut être remboursée).

Montant : 40 € pour les groupes (adhésion forfaitaire)

20 € pour un séjour (familles)

## Taxe de séjour

Incluse

## Modalités de paiement

Votre réservation est définitive à réception de notre confirmation écrite, après avoir reçu votre demande accompagnée de l'acompte de 50% du montant total de votre séjour.

Le solde est à régler 15 jours avant votre arrivée . Lors de la remise des clés, une caution de 300 € vous sera demandée . Les chèques ANCV et bons vacances (hors acompte) sont acceptés.

## Conditions d'annulation

L'annulation de la location : dans tous les cas 5 % du montant des frais de séjour ainsi que pour des raisons légales l'adhésion seront retenus.

- Plus de 60 jours avant l'arrivée l'acompte sera retenu

- 31 à 60 jours avant l'arrivée 50% retenus

- 15 à 30 jours avant l'arrivée 75 % retenus

- moins de 15 jours avant l'arrivée le montant total du séjour reste dû.

La notification de l'annulation doit se faire par courrier recommandé avec AR (date de réception faisant foi). Tout séjour écourté ne pourra faire l'objet de remboursement. L'intégralité des frais de séjour reste due si la personne ne se présente pas à la date prévue.

# Le Bois Flotté



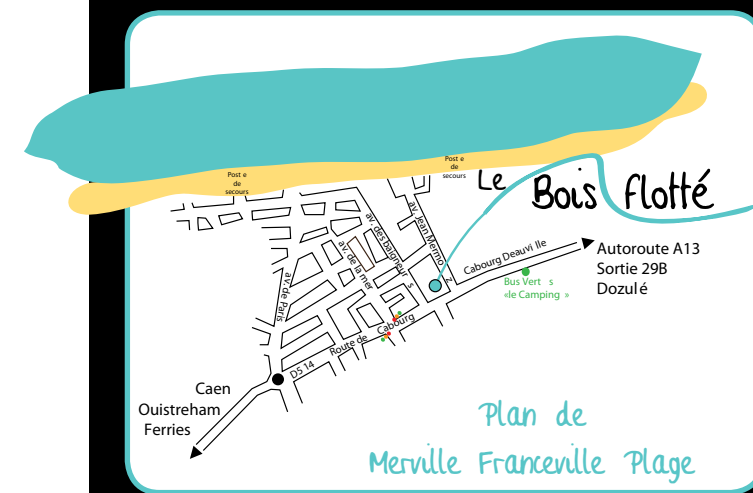
71-73 Route de Cabourg  
14810 MERVILLE FRANCEVILLE

02.31.24.20.60

02.31.24.75.79

[accueil@residence-leboisflotte.com](mailto:accueil@residence-leboisflotte.com)

[www.residence-leboisflotte.com](http://www.residence-leboisflotte.com)



### ASSURANCE ANNULATION

BULLETIN A ADRESSER AU VILLAGE Cap France

Pour les garanties RETARD/ANNULATION/INTERRUPTION

NOM et Prénom du réservataire : .....

Adresse:.....

Tel:.....

NOMS et Prénoms des participants du séjour :

.....

.....

NOM et adresse du Village Vacances : .....

Date de réservation du séjour:.....

Date du début de séjour:.....

Date de fin de séjour:.....

### **PRIME**

Toute demande de séjour non concomitante à la date de réservation du séjour ne pourra être prise en compte.

La prime est calculée à partir du montant total du séjour, soit 2.10% du montant du séjour (avec minimum 10€ par location).

TOTAL SEJOUR : .....

Montant de la prime : .....

Je déclare avoir pris connaissance de l'extrait des conditions générales de vente figurant au verso.

Date:

Signature:

### RESERVATION :

POUR RESERVER IL EST NECESSAIRE DE :

-Remplir la fiche d'inscription.

-Verser un acompte de 50% du prix du séjour et, indépendamment, le montant de l'adhésion à l'association, et du règlement de l'assurance. La réservation ne devient définitive qu'après confirmation écrite de l'établissement dans un délai de 15 jours, indiquant les dates retenues pour votre séjour et le montant définitif à régler.

-Verser le solde 15 jours avant le début du séjour, sans relance. Tout retard dans le règlement du séjour entraîne l'annulation de la réservation.

-Une caution de 300€ vous sera demandée sur place. Pour les vacances familiales, les séjours commencent un samedi et se terminent un samedi.

Les gîtes sont mis à votre disposition à 17h et doivent être libérées à 10h.

Le village accepte les Bon-vacances des caisses d'allocations familiales, mais ceux-ci ne peuvent en aucun cas être utilisés comme acompte.

Les chèques vacances (A.N.C.V) sont également acceptés et peuvent être versés à titre d'acompte.

### ATTENTION :

Ce document est réservé aux clients des villages vacances fédérés à Cap France, adhérents au contrat n° 78601628.064

- 1) Une demande de souscription doit être dûment remplie au village vacances Cap France et doit être concomitante à la réservation.
- 2) L'encaissement de votre règlement par le village vaut accusé de réception de la demande et valide la souscription à l'assurance.

### ANNULATION :

- Pour toute annulation plus de 60 jours avant le début du séjour, Le Bois Flotté conserve l'acompte.
- De 31 à 60 jours, retenue de 50% du séjour ; de 15 à 30 jours retenue de 75% du montant du séjour.
- Aucun remboursement n'est consenti pour une arrivée tardive, un départ anticipé ou des absences en cours de séjour.

*Le Bois flotté*

## **EXTRAIT DE GARANTIES Cap France**

### **ANNULATION/INTERRUPTION/RETARD DE SEJOUR.**

Souscripteur—4599 : RESIDENCE LE BOIS FLOTTE

71/73 Route de Cabourg

14810 Merville Franceville Plage

A pour objet de garantir :

Définition : L'assuré est le réservataire du séjour, son conjoint ou concubin, leurs ascendants ou descendants, gendres, brus, frères, sœurs, ou personnes mentionnées ou désignées.

#### **GARANTI ANNULATION :**

Remboursement des sommes versées et prises en charge des sommes à verser sur le prix TOTAL du séjour sous déduction de la prime d'assurance, y compris prestations annexes facturées, de la location que l'assuré devra verser en cas d'annulation par suite de l'un des événements suivants:

1- MALADIE GRAVE, BLESSURE GRAVE, ou DECES DE L'ASSURE,

Par maladie ou blessure grave, on entend toute altération de santé ou atteinte corporelle interdisant l'assuré de quitter le domicile ou l'établissement hospitalier où l'assuré est en traitement à la date du départ et justifiée par un certificat d'arrêt de travail ou médical précisant l'interdiction précitée ou empêchant la pratique de l'activité, objet principal du séjour.

Les rechutes des maladies ou accidents antérieurement constatés sont garantis à condition que la maladie ou l'accident n'ait fait l'objet d'aucune manifestation dans le mois précédent la date de réservation.

En ce qui concerne les sinistres Maladie/Accidents mettant en jeu la garantie Annulation, l'assuré devra permettre l'accès de son dossier médical au médecin-contrôleur de la compagnie, faute de quoi, aucune garantie ne sera acquise.

2- Incendie, explosion, vol, dégâts des eaux ou évènement naturel entraînant des dommages importants au domicile de l'assuré survenant avant son départ ou pendant le séjour et nécessitant impérativement sa présence sur les lieux du sinistre ou de sa résidence secondaire ou entreprise lui appartenant.

3- Empêchement de prendre possession du bien loué par suite de licenciement, de mutation de l'assuré, à condition que la date de l'évènement générateur soit postérieure à la date de réservation. Exclusion : licenciement pour faute grave.

4- Empêchement de se rendre à la station par route, chemin de fer, avion, le jour du début du séjour et dans les 48h qui suivent : par suite de barrages, grèves, inondations ou évènement naturel, empêchant la circulation, attesté par l'autorité compétente, accident de la circulation de l'Assuré, vol ou tentative de vol du véhicule de l'assuré.

5- Par suite de suppression ou modification des dates de congés par l'employeur de l'assuré à condition que la notification intervienne.

6- Interdiction en raison de pollution ou d'épidémie, état de catastrophes naturelles ou incendie de forêt interdisant le site ou les lieux loués.

7- Convocation administrative, convocation médicale, obtention d'un emploi du réservataire ou de son conjoint (ou concubin)

8- Décès ou accident grave de la personne chargée du remplacement professionnel de l'assuré ou de son conjoint (ou concubin) ou de la garde des enfants mineurs.

9- Annulation par le propriétaire pour cause de décès, maladie ou accident grave du propriétaire, transfert de propriété par suite de cession ou vente, dommages aux locaux empêchant l'usage des lieux loués résultant d'un incendie, explosion, dégât des eaux, vol, vandalisme, tempête, catastrophe naturelle...

#### **EN CAS D'INTERRUPTION DE SEJOUR OU DIFFERE D'ENTREE :**

Le remboursement du prix du séjour dont l'indemnité sera calculée au prorata - temporis de la période non consommée par suite d'interruption, conséquence de l'un des événements énumérés dans la garanti annulation – 1/2/3/4/5/6/7/8/9.

#### **EXCLUSIONS SPECIFIQUES ANNULATION :**

Il est convenu que la garanti ne saurait être acquise dans les circonstances prévues ci-après :

Maladie ou Accident de l'assuré a connaissance lors de la réservation, ayant entraîné des soins durant, le mois précédent la date de réservation de la location.

Etat de grossesse sauf toutes complications dues de cet état, fausses couches, accouchement et suite.

Interdiction d cure thermique, nécessité d'un traitement esthétique (sauf suite à un accident ou maladie), psychique ou psychothérapeutique y compris dépression nerveuse.

Maladie ou accident dû à l'alcoolisme, ivresse, usage de médicaments, drogues, stupéfiants non prescrits médicalement.

Accident occasionné par la pratique de sport : aériens, bobsleigh, skeleton, varappe, hockey sur glace, sports automobiles, plongée sous-marine.

#### **COMMUNICATION DU CONTRAT :**

L'assureur n'étant engagé que par le texte intégral du contrat, ce dernier est consultable chez le souscripteur qui le mettra à disposition pour consultation.